



Beloeil
Forgée pour innover

Document de la séance
ordinaire du conseil du
26 avril 2021

Préparé par la Direction des affaires
juridiques le 24 avril 2021

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 AVRIL 2021 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

1.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

2.

HOMMAGE ET LIVRE D'OR

3. Demers Ambulance – 60^e anniversaire – signature du livre d'or

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4.

CONSULTATION PUBLIQUE

5. Dérogation mineure (DM-2021-9030) – 932, rue Richelieu – agrandissement et réaménagement de l'aire de stationnement – consultation écrite – compte rendu – autorisation
6. Dérogation mineure (DM-2021-9033) – 64 à 72, rue Choquette – lotissement et construction – consultation écrite – compte rendu – autorisation
7. Dérogation mineure (DM-2021-9035) – 56, rue Jeannotte – lotissement – consultation écrite – compte rendu – autorisation
8. Dérogation mineure (DM-2021-9054) – 669, rue Marie-Posé – agrandissement – consultation écrite – compte rendu – autorisation
9. Dérogation mineure (DM-2021-9056) – 601, rue de l'Industrie – agrandissement – consultation écrite – compte rendu – autorisation
10. Dérogation mineure (DM-2021-9058) – 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – revêtement extérieur – consultation écrite – compte rendu – autorisation
11. Usage conditionnel (UC-2021-9057) – 601, rue de l'Industrie – terrasse sur toit – consultation écrite – compte rendu – autorisation
12. Usage conditionnel (UC-2021-9063) – 1577, rue Sabrevois – logement supplémentaire – consultation écrite – compte rendu – autorisation
13. Usage conditionnel (UC-2021-9065) – 689, rue Choquette – logement bigénérationnel – consultation écrite – compte rendu – autorisation
14. *Règlement 1670-08-2021 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé – consultation écrite – compte rendu – adoption*

CONSEIL MUNICIPAL

15. Séance extraordinaire du conseil du 15 mars 2021 – séance ordinaire du conseil du 22 mars 2021 – procès-verbaux – approbation
16. Maire suppléant – mai, juin, juillet 2021 – nomination

DIRECTION GÉNÉRALE

17. MRC de La Vallée-du-Richelieu – chaîne de télévision communautaire sur le territoire (CRTC-TV9) – demande auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) – appui

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

18. Direction des travaux publics – poste de journalier – abolition
19. Direction des finances – poste de technicien à la perception et à la taxation – nomination
20. Direction générale – Service des communications et des relations avec les citoyens – poste de conseiller en communication – embauche
21. Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750 – lettre d’entente 2021-02 – approbation – autorisation de signature
22. Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750 – lettre d’entente 2021-03 – approbation – autorisation de signature
23. Direction de l’urbanisme – poste saisonnier de préposé en environnement – création

DIRECTION DE L’URBANISME

24. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2021-9011) – 285, boulevard Cartier – affichage – approbation
25. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2021-9028) 932, rue Richelieu – agrandissement – approbation
26. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2021-9050) – 459, rue Brillon – logement bigénérationnel – approbation
27. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2021-9051) – 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – rénovation des façades – approbation
28. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2021-9055) – 601, rue de l’Industrie – agrandissement et aménagement extérieur – approbation
29. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2021-9060) – 1227, rue Claude-Perraud – revêtement extérieur – approbation
30. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2021-9062) – 525, rue Choquette – logement bigénérationnel – approbation
31. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2021-9066) – 689, rue Choquette – logement bigénérationnel – approbation
32. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2021-9067) – 1165, rue Bénoni-Robert – réfection de façade
33. Application des règlements municipaux et d’urbanisme – fonctionnaires désignés – nominations
34. Projet pilote d’apiculture urbaine – ententes – autorisation de signature
35. Bourgs de la Capitale – aménagement des boisés – études et documents préparatoires – services professionnels – octroi de contrat
36. Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – schéma d’aménagement révisé – demande d’intégration de deux lots à l’affectation de type « conservation »

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

37. *Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé – adoption*
38. *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514 – projet – adoption*
39. *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514 – avis de motion*
40. *Règlement 1760-01-2021 modifiant le Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville – projet – dépôt*
41. *Règlement 1760-01-2021 modifiant le Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville – avis de motion*
42. *Règlement 1783-00-2021 établissant un programme d'aide financière relatif au remboursement des frais supplémentaires d'inscription à des activités de loisirs – projet – dépôt*
43. *Règlement 1783-00-2021 établissant un programme d'aide financière relatif au remboursement des frais supplémentaires d'inscription à des activités de loisirs – avis de motion*
44. Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) – *Promesse de cession d'un immeuble en vue de la construction d'une nouvelle école primaire dans la ville de Beloeil – approbation – autorisation de signature*
45. Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) – *Protocole d'entente régissant le partage de certaines infrastructures d'une nouvelle école primaire dans la ville de Beloeil – approbation – autorisation de signature*
46. Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) – *Entente relative à l'utilisation d'espaces appartenant au Centre de services scolaire des Patriotes pour usage à titre de stationnement public – approbation – autorisation de signature*
47. Assurances responsabilité – facture 2021-2022 – approbation – autorisation de paiement
48. Assurance aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail – facture 2021-2022 – approbation – autorisation de paiement
49. Comité de toponymie – nomination

DIRECTION DES FINANCES

50. Réallocations de fonds pour projets en cours – approbation
51. Surplus accumulé affecté à la Halte des Vapeurs – appropriation
52. Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) – quote-part 2020 – ajustement – autorisation de paiement
53. Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (RAIBR) – prévisions budgétaires 2021 – accusé réception – quote-part – autorisation de paiement
54. Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER) – entente de service – reconduction
55. Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur les rues Doré, Monseigneur-Lajoie et Montée du Pré-Vert – projet 2021-01 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
56. Services professionnels en évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu pour les fins d'assurances – projet JUR-2021-02 – octroi de contrat
57. Entretien ménager des édifices municipaux et du Centre des loisirs – projet 21BA10 – octroi de contrat
58. Réfection de pavage sur demande – projet 21VO59 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
59. Fourniture et livraison de terre – projet 21PA36 – octroi de contrat

-
60. Acquisition d'un abri pour la Halte des Vapeurs – projet 21G001 – octroi de contrat
61. Aréna André-Saint-Laurent – remplacement du plafond isolant et réfléchissant à faible émissivité – projet 20T015 – octroi de contrat

DIRECTION DU GÉNIE

62. Construction d'un carrefour giratoire et réaménagement de la rue de l'Industrie – projet 2016-02 – directive de changement numéro 5 – autorisation de paiement

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

63. Ministère des Affaires municipales et de l'habitation – Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) – demande d'aide financière – dépôt – autorisation
64. Ministère de la culture et des communications du Québec (MCCQ) – Programme aide aux projets – volet appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – demande d'aide financière – dépôt – autorisation – mandataire – nomination
65. Organismes reconnus par la Ville en vertu de la politique de reconnaissance et de soutien aux organisations – état d'urgence sanitaire – mesures spéciales – prolongation
66. Parc Lorne-Worsley – parc Gédéon-Coursolles – parc de la Baronne – fourniture et installation d'estrades d'aluminium – projet 21L006 – octroi de contrat
67. Sopiari gestion sportive – déficit d'opération 2020 – autorisation de paiement

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

68. Liste des documents déposés :
- a) Liste des déboursés – période du 19 mars au 22 avril 2021
 - b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mars 2021

SUBVENTIONS ET APPUIS

69. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participation et subvention
70. Mai 2021 – mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau – proclamation
71. Union des municipalités du Québec (UMQ) – plateforme Unis pour le climat – déclaration d'engagement
72. Association pulmonaire du Québec (APQ) – ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux – engagement
73. Semaine de la santé mentale – proclamation

VARIA

- 74.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 75.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

- 76.



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 AVRIL 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 26 avril 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2021-04-144

3. DEMERS AMBULANCE – 60^E ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT que Demers Ambulance a contribué à nombre d'innovations permettant la construction de véhicules de transport médical plus durables, plus sécuritaires et moins énergivores;

CONSIDÉRANT que depuis sa fondation, Demers Ambulances a livré au-delà de 20 000 ambulances dans plus de 20 pays;

CONSIDÉRANT que Demers Ambulance se démarque de la concurrence et définit de nouvelles normes de ce que doit être une ambulance de classe mondiale;

CONSIDÉRANT que l'entreprise fondée à Beloeil en 1960 par Paul Demers a célébré au cours des derniers mois ses 60 ans d'existence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'inviter Monsieur Alain Brunelle, président, à venir signer le livre d'or de la ville afin de souligner le 60^e anniversaire de l'implantation de l'entreprise Demers Ambulance sur le territoire de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-145

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour ce point.

2021-04-146

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9030) – 932, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9030) pour la propriété située au 932, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une hauteur de 11,17 mètres pour le projet d'agrandissement arrière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit une hauteur maximum de 10 mètres;
2. Un agrandissement dont le faite du toit dépasse le bâtiment existant, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* spécifie que la hauteur d'un agrandissement ne devrait pas dépasser la ligne faitière du bâtiment principal existant;
3. L'absence d'une aire de chargement et déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose l'aménagement d'une aire de chargement et déchargement lors d'un projet d'agrandissement;
4. Une distance de 1 mètre de la ligne arrière du terrain pour une section de l'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit une distance minimale de 2 mètres;
5. Une largeur minimum de 5,18 mètres pour une section de l'allée de circulation, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 6 mètres;
6. Un empiètement de 1 et 2 mètres pour une aire de stationnement dans la zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que cet usage soit implanté à l'extérieur d'une zone tampon de 3 mètres;
7. L'absence de la plantation ou maintien de 2 arbres dans la zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit 1 arbre par 35 mètres carrés de zone tampon;
8. L'absence d'une aire d'isolement entre un projet d'agrandissement et une section d'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 1,5 mètre minimum autour du bâtiment principal;
9. Un empiètement de 1 mètre d'une aire de stationnement dans aire d'isolement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 2 mètres de la ligne arrière du terrain;
10. Une hauteur de clôture existante inférieure à 1,85 mètre pour une zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige l'installation d'une clôture de 1,85 mètre minimum.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9030 telle que demandée pour le 932, rue Richelieu, le tout conditionnellement au respect des points suivants :

- La haie de cèdres devant être plantée devra avoir une hauteur minimale de 1,8 mètre à la plantation et les plants devront être collés les uns aux autres afin de former, à court terme, un mur végétal opaque;
- La plantation de deux arbres en cour avant, toutefois ce ratio peut être diminué à un si le conifère en cour arrière est préservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-04-147

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9033) – 64 À 72, RUE CHOQUETTE – LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9033) pour la propriété située au 64 à 72, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une largeur de lot de 14 mètres pour un usage d'habitation de classe H-2, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur de lot minimale de 16 mètres;
2. Une largeur de lot de 19,38 mètres pour un usage d'habitation de classe H-3, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur de lot minimale de 25 mètres;
3. Une marge de recul latérale de 3,27 mètres pour un bâtiment principal pour un usage d'habitation de classe H-3, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une marge de recul latérale minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9033 telle que demandée pour le 64 à 72, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/71 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-148

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9035) – 56, RUE JEANNOTTE – LOTISSEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9035) pour la propriété située au 56, rue Jeannotte;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une largeur de lot de 19,02 mètres pour alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 22,5 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9035 telle que demandée pour le 56, rue Jeannotte, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/72 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-149

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9054) – 669, RUE MARIE-POSÉ – AGRANDISSEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9054) pour la propriété située au 669, rue Marie-Posé;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 2,23 mètres de la ligne latérale de lot pour un bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9054 telle que demandée pour le 669, rue Marie-Posé, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/73 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-150

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9056) – 601, RUE DE L'INDUSTRIE – AGRANDISSEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9056) pour la propriété située au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une distance de 1,9 mètre de la ligne latérale de terrain pour une aire de stationnement, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une distance minimale de 2 mètres;
2. Une aire de chargement et déchargement de 5,5 mètres de longueur alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige 9 mètres;
3. L'absence de clôture opaque ou haie dense pour une aire de chargement et déchargement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit qu'une telle aire soit dissimulée par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,7 mètre;
4. Une aire d'isolement de 1,52 mètre entre le bâtiment et l'aire de stationnement, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige 2 mètres;
5. 11 % de matériaux de classe A pour l'une des façades donnant sur la rue des Forges, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit un minimum de 60 % de matériaux de classe A;
6. L'installation partielle de bordure de béton pour les aires de stationnement alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit que toute aire de stationnement doit être entouré de façon continue d'une bordure en béton.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2021/04/74, le point 1 de la dérogation mineure numéro DM-2021-9056.

D'autoriser les points 2 à 6 de la dérogation mineure numéro DM-2021-9056 telle que demandée pour le 601, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/74 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-151

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9058) – 335, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9058) pour la propriété située au 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre un fini extérieur de classe inférieure pour un remplacement du revêtement extérieur alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une classe minimalement identique.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9058 telle que demandée pour le 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/75 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-152

**11. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9057) – 601, RUE DE L'INDUSTRIE – TERRASSE SUR TOIT –
CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9057) pour la propriété située au 601, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9057 pour le 601, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/84 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-153

12. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9063) – 1577, RUE SABREVOIS – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9063) pour la propriété située au 1577, rue Sabrevois;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol d'une résidence familiale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9063 pour le 1577, rue Sabrevois, aux conditions prévues à la résolution 2022/04/85 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-154

13. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9065) – 689, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9065) pour la propriété située au 689, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés au sous-sol;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9065 pour le 689, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/86 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-155

14. RÈGLEMENT 1670-08-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE CRÉER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, INSTITUTIONNEL OU RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 avril 2021 concernant le projet de *Règlement 1670-08-2021 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé*, le tout conformément au décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1670-08-2021 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1670-08-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN
DE CRÉER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION
CONCERNANT UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL,
INSTITUTIONNEL OU RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UNE ZONE DE NIVEAU
SONORE ÉLEVÉ**

Ce règlement a pour objet de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé.

PROJET

RÈGLEMENT 1670-08-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE CRÉER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, INSTITUTIONNEL OU RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* est modifié par l'ajout, après l'article 38, de l'article 38.1, libellé comme suit :

« ARTICLE 38 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, INSTITUTIONNEL OU RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ

Pour toute demande de permis de construction d'un développement résidentiel, institutionnel ou récréotouristique sur un terrain ou une partie de terrain située dans une zone de niveau sonore élevé identifiée au Règlement de zonage, les renseignements et documents exigés à l'article 34 doivent être accompagnés une attestation signée par un architecte ou un ingénieur certifiant :

- a. Le niveau sonore anticipé à l'intérieur du bâtiment selon les plans pour construction, comprenant l'évaluation de la performance des assemblages;
- b. Le niveau sonore anticipé dans les aires d'agrément extérieures selon les plans pour construction, comprenant l'évaluation de la performance des mesures de mitigation proposées au niveau de l'aménagement paysager. »

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 26 avril 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2021-04-156

15. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 15 MARS 2021 – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 22 MARS 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire du conseil du 15 mars 2021 et ordinaire du conseil du 22 mars 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 15 MARS 2021 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 15 mars 2021 à 19 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 11 mars 2021, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 06;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2021-03-97

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-98

3. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9038) – 2051, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – NOUVELLE CONSTRUCTION – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9038) pour la propriété située au 2051, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser :

- L'absence d'abris ou d'enclos pour conteneurs à matières résiduelles, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en exige lorsqu'il y a présence d'un conteneur à matières résiduelles;
- Un entrepôt isolé, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que tout bâtiment accessoire doive être intégré ou annexé au bâtiment principal;
- Un trottoir de béton pour une aire d'isolement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement gazonnée;
- 62 cases de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en exige 75;
- Une largeur totale de 6,78 mètres pour 2 cases de stationnement pour personnes handicapées, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 3,90 mètres par case;
- L'absence d'un muret de maçonnerie ou une clôture opaque ou ajourée et une haie dense pour une aire de stationnement adjacente à un usage résidentiel, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un tel aménagement;
- L'absence de l'aménagement d'une zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige qu'elle soit aménagée;
- 33 arbres en bordure des voies de circulation, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 49 arbres;
- 57 % de revêtement classe A pour l'ensemble des façades donnant sur la rue Saint-Jean-Baptiste, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 75 %;
- 45 % de revêtement classe A pour l'ensemble des façades donnant sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 75 %;
- Moins de 10 % de fenestration pour les murs donnant sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 10% par mur;
- Une échelle visible de la voie de circulation, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que toute construction ou équipement doive être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur;
- L'empiètement de 0,02 mètre d'un trottoir dans l'emprise municipale, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* n'inclut pas cette utilisation;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'accorder la dérogation mineure numéro DM-2021-9038 telle que demandée pour le 2051, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/43 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-99

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9025) – 90-94, RUE CORINNE – AGRANDISSEMENT – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9025) pour la propriété située au 90-94, rue Corinne;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser une marge latérale de 2,45 mètres pour un bâtiment principal, alors le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une marge de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'accorder la dérogation mineure numéro DM-2021-9025 telle que demandée pour le 90-94, rue Corinne, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/45 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-100

5. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9037) – 2051, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/44 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9037 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de deux étages avec 96 chambres pour la maison des aînés au 2051, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-03-101

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 09;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 15 mars 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

J'atteste que le 16 mars 2021, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce _____

DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 22 mars 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 22 MARS 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 22 mars 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2021-03-102

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter l'ordre du jour proposé, en y ajoutant le point suivant :

16.1 Club de Golf Beloeil – espace vert – entente – négociation – mandat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-103

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9029) – 80, AVENUE ADRIEN-PROVENCHER – AGRANDISSEMENT – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu relativement à cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9029) pour la propriété située au 80, avenue Adrien-Provencher;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de la ligne de lot de 2,98 mètres pour le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de la ligne de lot de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9029 telle que demandée pour le 80, avenue Adrien-Provencher, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/52 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon se retire des délibérations pour le point suivant, car le demandeur est son client en courtage et en droit.

2021-03-104

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9046) – 1675 À 1689, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membre du conseil prennent connaissance des commentaires reçus relativement à cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9046) pour la propriété située au 1675 à 1689, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'absence d'abri ou d'enclos pour conteneur de matières résiduelles et ses aménagements pour les conteneurs en cours latérale et arrière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit leur implantation et aménagement;

- Une distance de 0,78 mètre à la ligne latérale droite, pour des cases de stationnement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 0 mètre des lignes latérales et arrière pour une allée de circulation alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 0 mètre des lignes latérales et arrière pour l'implantation de clôture pour une aire d'entreposage, alors le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance minimale de 0,6 mètre;
- Une clôture ajourée à plus de 25 % avec des éléments espacés de plus de 0,05 mètre, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne le permet pas;
- L'aménagement de cases devant des accès au bâtiment, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne le permet pas;
- L'absence en partie de bordure de béton entourant l'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que l'aire soit entourée de façon continue;
- L'absence en partie de pavage pour des aires de chargement et de déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* l'exige;
- L'absence en partie de bordure de béton entourant des aires de chargement et de déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige qu'une aire soit entourée de façon continue;
- L'absence en partie de tracé permanent pour des aires de chargement et de déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* l'exige;
- L'absence en partie de pavage pour une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose qu'une aire de stationnement soit pavée;
- L'absence en partie de tracé permanent des cases de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* l'exige

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9046 telle que demandée pour le 1675 à 1689, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/53 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-105

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9034) – 1123, RUE DUPRÉ – NOUVELLE CONSTRUCTION – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu relativement à cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9034) pour la propriété située au 1123, rue Dupré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre 22 % de matériaux de classe A pour la façade principale pour une nouvelle construction alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une proportion minimale de 75%;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9034 telle que demandée pour le 1123, rue Dupré, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/62 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-106

7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9043) – 525, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL - COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu relativement à cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9043) pour la propriété située au 525, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés dans l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9043 pour le 525, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/56 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-107

8. RÈGLEMENT 1667-106-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 3 au 17 mars 2021 sur le projet de *Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 5 février 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé*.

Ce règlement a pour objet de :

- Créer une définition pour le terme d'aire d'agrément;
- Revoir le terme de superficie nette de terrain dédié à un usage;
- Revoir les dispositions particulières relatives aux nouveaux développements dans les zones de niveau sonore élevé.

L'article 3 de ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-108

9. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 22 FÉVRIER 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 février 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-109

10. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – RAPPORT D'ACTIVITÉ – AN 4 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017-2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la RISIVR ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la RISIVR;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activité dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT que la RISIVR a complété ledit rapport d'activité pour chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie doit adopter ledit rapport d'activité annuel de l'an 4 (1^{er} janvier au 31 décembre 2020) pour la partie qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 4 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la partie concernant Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-110

11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE RÉCEPTIONNISTE AUX LOISIRS – REMPLACEMENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Roxanne Bégin au poste de réceptionniste aux loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire sur une base temporaire, et ce, à compter du 23 mars 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-111

12. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE VOIRIE ET SIGNALISATION – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Raphaël Lazure à titre de contremaître voirie et signalisation au sein de la Direction des travaux publics, à compter du 5 avril 2021, au salaire annuel de 83 717 \$.

Monsieur Lazure bénéficiera de trois semaines de vacances en 2021 et de quatre semaines de vacances à compter de 2022 et des autres termes et conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon se retire des délibérations pour les deux points suivants, car le demandeur est son client en courtage et en droit.

2021-03-112

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9044) – 1675 À 1689, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/54 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9044 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre un réaménagement extérieur en lien avec l'accès, les aires de stationnement, aires de chargement/déchargement et aire d'entreposage au 1675 à 1689, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-113

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9045) – 1675 À 1689, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/55 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9045 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la construction d'une structure d'enseigne détachée en cour avant pour les occupants des suites et identification de l'immeuble au 1675 à 1689, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-114

15. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2020-9126) – 940, RUE LAURIER – USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS BÂTIMENT ACCESSOIRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2020-12-558, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2021-02-53;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2021-02-53;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*, l'autorisation pour l'installation d'un usage principal dans un bâtiment accessoire isolé, pour la propriété sise au 940, rue Laurier sur le lot 4 629 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Permettre un seul bâtiment accessoire isolé abritant l'usage C-4 (5892 comptoir fixe) et limité à l'usage de crèmerie;
 - b) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une distance minimale de toute ligne de terrain en cour arrière de 1 mètre;
 - c) Les normes pour un entrepôt s'appliquent pour ce bâtiment accessoire isolé;
 - d) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une hauteur maximale de 4 mètres et une superficie maximale de 25 mètres carrés;
 - e) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une aire d'isolement et une zone tampon de 1 mètre minimum des lignes latérales et arrière;
 - f) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé uniquement 3 enseignes posées à plat, sans certificat d'autorisation d'une superficie maximale de 0,6 mètre carré chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-115

16. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9042) – 425, RUE DES CHÊNES – NOUVELLE CONSTRUCTION – REFUS

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9042) pour un immeuble projeté sur le terrain appartenant au Club de Golf Beloeil situé au 425, rue des Chênes le lot 6 334 186 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude de la demande d'autorisation, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable, et ce, pour les motifs mentionnés à la résolution 2021/03/63, à savoir :

- La construction est trop haute, trop volumineuse et ne s'intègre pas dans le cadre bâti environnant;
- Les entrées véhiculaires du projet sont non sécuritaires.

Le tout en vertu des critères de l'article 20 du *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*, soit :

- b) les occupations prévues au projet doivent être compatibles avec le milieu d'insertion ou d'intervention;
- c) le projet doit présenter une qualité d'intégration au niveau de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- f) le projet doit présenter une qualité de l'organisation fonctionnelle en regard notamment avec les aires de stationnement, les accès et la sécurité des déplacements tant véhiculaires que piétonniers et enfin, de la trame de rue avoisinante;
- h) le projet doit présenter des mesures de mitigation d'impacts appropriées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De refuser, pour les motifs ci-haut mentionnés, la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9042) pour un immeuble projeté sur le terrain appartenant au Club de Golf Beloeil situé au 425, rue des Chênes sur le lot 6 334 186 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-116

16.1 CLUB DE GOLF BELOEIL – ESPACE VERT – ENTENTE – NEGOCIATION – MANDAT

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Beloeil déclare se trouver dans une situation financière difficile et souhaite vendre une partie de son terrain représentant environ 5 % de la superficie totale afin d'y ériger un projet immobilier résidentiel et ainsi dégager des fonds pour assurer la poursuite de ses activités de golf;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9042) pour un immeuble projeté sur le terrain appartenant au Club de Golf Beloeil, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable en regard des critères de l'article 20 du *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*;

CONSIDÉRANT le refus du conseil de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour un immeuble projeté sur le terrain appartenant au Club de Golf Beloeil (PPCMOI-2021-9042);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont échangé à de nombreuses reprises avec les citoyens à ce sujet, que plusieurs centaines de citoyens ont déposé des avis et des commentaires écrits à ce sujet, que des rencontres individuelles ont permis au conseil de prendre connaissance des positions et visions des auteurs des mémoires déposés dans le cadre de la consultation publique de l'automne 2020 et que bon nombre d'entre eux ont déclaré être préoccupés de façon significative par la perte potentielle de cet espace vert, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2018-2028 de la Ville de Beloeil, qui stipule que Beloeil se veut une ville verte et un promoteur des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de préserver cet espace vert, avantageusement situé au cœur de la ville, pour maintenant et les générations futures pour des motifs d'intérêt public, de protection de l'environnement et de développement durable;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Beloeil exprime que son objectif premier est de trouver une solution pour poursuivre ses activités de golf sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Beloeil célébrera bientôt ses 100 ans et que la Ville ne souhaite pas faire obstacle à sa pérennité, au contraire;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Beloeil est un golf ouvert au public permettant à l'ensemble de la population de la Ville de pratiquer cette activité sportive dans leur ville;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt public, le conseil est disposé à négocier une entente gagnant-gagnant au bénéfice de ses citoyens et du Club de Golf Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite proposer une solution innovante ayant pour résultat de répondre aux attentes des citoyens préoccupés par la préservation de l'espace vert et aux objectifs du Club de Golf Beloeil qui est d'assurer la pérennité de ses activités de golf;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'entamer des discussions avec le Club de Golf Beloeil dans l'intérêt public et de négocier une entente gagnant-gagnant au bénéfice de l'ensemble des citoyens et du Club de Golf Beloeil, dont les paramètres pourraient notamment inclure d'acquérir l'ensemble du terrain et le céder en retour par emphytéose pour un usage golf exclusivement pendant la saison de golf et pour un usage parc pendant la saison morte, permettant à la Ville de devenir partenaire du Club de Golf Beloeil, en optimisant son utilisation par les citoyens, tout en assurant la pérennité des activités de golf et la protection de cet important espace vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-117

17. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE – CHANGEMENT DE TYPE DE LIEU D'ACCUEIL – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le pavillon d'accueil du Vieux Beloeil est actuellement reconnu par Tourisme Québec comme étant un bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la Ville désire modifier ce type de lieu d'accueil afin d'en faire un relais d'information touristique;

CONSIDÉRANT que pour ce faire une demande doit être présentée à Tourisme Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer le formulaire *Demande d'agrément et d'autorisation d'affichage* afin de demander que le pavillon d'accueil du Vieux Beloeil soit reconnu comme un relais d'information touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-118

18. RÈGLEMENT 1667-105-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-119

19. RÈGLEMENT 1670-08-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE CRÉER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, INSTITUTIONNEL OU RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1670-08-2021 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé*.

Considérant l'arrêté ministériel 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 5 février 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1670-08-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-120

20. RÈGLEMENT 1670-08-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE CRÉER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, INSTITUTIONNEL OU RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2021-03-121

21. RÈGLEMENT 1780-00-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 394 000 \$ – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 25 janvier 2021, le *Règlement 1780-00-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 394 000 \$*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification audit règlement afin de préciser la volonté de la Ville de se prévaloir du pouvoir d'adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De modifier le *Règlement 1780-00-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 394 000 \$* en ajoutant, après le deuxième paragraphe, le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-122

22. ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – VOTE AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION – PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que lors des élections municipales générales de 2013 et de 2017, la Ville a participé, de façon volontaire, au projet pilote du vote au bureau du président d'élection;

CONSIDÉRANT qu'Élections Québec a contacté le bureau de la présidente d'élection pour mesurer l'intérêt de la Ville de Beloeil à participer de nouveau au projet pilote pour l'élection du 7 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'essai de ce mécanisme de votation lors des élections générales municipales de 2013 et de 2017 a présenté des résultats positifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'informer Élections Québec que la Ville de Beloeil est intéressée à conclure une nouvelle entente permettant de tenir le vote au bureau du président d'élection dans le cadre de l'élection municipale du 7 novembre 2021 et d'autoriser la présidente d'élection à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-123

23. TOPONYMIE – PARTIE DU LOT 4 556 250 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DÉNOMINATION

CONSIDÉRANT les travaux de réfection effectués sur la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que la Ville désire éventuellement interdire la circulation des véhicules lourds sur une partie de la rue du Carrefour;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin il y a lieu de renommer une partie du lot 4 556 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères afin de pouvoir l'inclure dans la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie datée du 4 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De dénommer la partie du lot 4 556 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères située entre la rue Duvernay et le Mail Montenach et actuellement connue comme la rue du Carrefour, comme étant la rue du Mail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-124

24. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ENTENTE DE COLLABORATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET LA RÉFECTION DE LA RUE DE L'INDUSTRIE – AVENANT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration a été signée, le 30 mai 2019, entre la Ville de Beloeil et le Gouvernement du Québec, représenté par le Ministre des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que cette entente concerne la construction d'un carrefour giratoire sur la rue de l'Industrie, d'une voie de virage à droite dans la bretelle de sortie vers la rue de l'Industrie et la réfection de la rue de l'Industrie avec terre-plein;

CONSIDÉRANT qu'entre la signature de l'entente en 2019 et l'adoption du règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux, la nature et le coût des travaux a changé;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a consenti à assumer une partie des coûts;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à l'entente originale a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'avenant à l'entente de collaboration signée le 31 mai 2019 entre la Ville de Beloeil et le Gouvernement du Québec, représenté par le Ministre des Transports du Québec et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-125

25. MUNICIPALITÉ DE MCMASTERVILLE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – ADDENDA – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative aux appels d'offres dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud intervenue entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Annexe B « Tableau de répartition » de ladite entente afin de refléter les répartitions prévues au Règlement 1779-00-2020 autorisant une dépense de 2 200 000 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'addenda à l'Entente intermunicipale relative aux appels d'offres dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-126

26. PROCÉDURES JUDICIAIRES – FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR C. VILLE DE BELOEIL – REPRÉSENTATION – MANDAT

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par Fonds de Placement Immobilier Cominar dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-300432-2009;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater des avocats pour la représenter dans le cadre de cette procédure;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la Loi sur les cités et villes ainsi que l'article 24 du Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'entériner le mandat confié à la firme DHC avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier SAI-M-300432-2009.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-127

27. COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES – REPRÉSENTATION – MANDAT

CONSIDÉRANT qu'une demande à l'encontre de la Ville de Beloeil a été déposée en Cour du Québec, Division des petites créances (numéro 750-32-701281-217);

CONSIDÉRANT que la Ville doit être représentée devant la Cour du Québec, Division des petites créances, à l'occasion de ladite poursuite;

CONSIDÉRANT que selon la jurisprudence, les avocats au service d'une ville ne peuvent pas représenter celle-ci devant la Cour du Québec, Division des petites créances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De mandater madame Sophie Gendron à titre de représentante de la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances, pour le dossier numéro 750-32-701281-217.

D'autoriser madame Sophie Gendron à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-128

28. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 février au 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 10 février au 8 mars 2021 au montant total de 37 700 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 février au 8 mars 2021 au montant total de 23 029,38 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-129

29. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION – PROLONGATION

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-35 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que par ladite résolution les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de modification des taux d'intérêts et pénalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De modifier les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 pour qu'ils soient à 0 % et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

D'abolir, jusqu'au 30 juin 2021, les frais imposés aux contrevenants qui paient leur constat d'infraction en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon quitte son siège et la séance du conseil.

2021-03-130

30. ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE MOBILE POUR LA CRÉATION D'INVENTAIRES ET L'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que le contrat inclut un contrat de maintenance d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information a procédé à une étude de marché auprès de trois fournisseurs en considérant la technologie utilisée, la maturité du produit, l'expérience du fournisseur, le prix, le temps estimé pour la création d'inventaire à l'interne de plus de 16 000 éléments et les coûts récurrents;

CONSIDÉRANT que l'auscultation de chaussées est nécessaire pour la préparation du plan d'intervention 2022 et que l'acquisition d'image 3D est nécessaire pour le relevé d'inventaire (borne fontaine, lampadaire, puisard, vanne, etc.);

CONSIDÉRANT que la compagnie Groupe Trifide propose la solution avec le rapport qualité / prix le plus avantageux pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition des images 3D, du logiciel TMX Basic et de l'auscultation de chaussées à l'entreprise Groupe Trifide sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service daté du 3 février 2021 pour un montant total estimé à 34 032,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef du Service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon reprend son siège à la séance du conseil.

2021-03-131

31. ACQUISITION D'UN COUPE-FEU FORTIGATE 100F – CONTRAT D'ABONNEMENT POUR DEUX COUPE-FEU FORTIGATE – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que le coupe-feu de l'hôtel de ville doit être remplacé par un FortiGate 100F et que les deux contrats d'abonnement de l'hôtel de ville et du centre des loisirs viennent à échéance le 31 mai 2021 et qu'ils doivent être renouvelés;

CONSIDÉRANT qu'une demande prix a été faite auprès de deux fournisseurs et que les prix soumis sont les suivants :

	Acquisition FortiGate 100F + abonnement 3 ans	Abonnement 2 ans pour FortiGate 100D	Total (taxes incluses)
Précicom technologies inc.	6 585,00 \$	2 500,00\$	10 445,48 \$
PrivalODC inc.	7 465,00 \$	2 530,00 \$	11 491,75 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un coupe-feu FortiGate 100F, incluant un contrat d'abonnement de trois ans, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2024 ainsi qu'un d'abonnement de deux ans pour le FortiGate 100D, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Précicom technologies inc. sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 9 mars 2021, pour un montant total estimé à 10 445,48 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef du Service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-132

32. ENTRETIEN MÉNAGER AU POSTE DE POLICE – PROJET 21BA11 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.4.2 de la politique d'approvisionnement adoptée le 13 juillet 2020, la Ville permet l'octroi de contrats de gré à gré inférieurs à 101 099 \$ pour l'entretien ménager si l'entreprise est familiale et non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal et que les taux horaires sont inférieurs aux taux du Décret augmentés de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager au poste de police, à l'entreprise Nettoiebec enr., sur la base de prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 9 mars 2021, pour une période d'une année, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, pour un montant total estimé à 61 049,20 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef du Service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-133

33. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AU PARC GASPARD-BOUCAULT ET D'UN MODULE D'ENTRAÎNEMENT AU PARC GÉDÉON-COURSOLLES – PROJET 2021-07 (21LO08) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Gaspard-Boucault et d'un module d'entraînement au parc Gédéon-Coursolles, projet 2021-07 (21LO08);

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Tessier Récréo-Parc inc.
2. Les Industries Simexco inc.
3. Techsport inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module d'entraînement au parc Gédéon-Coursolles – lot I, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 février 2021, pour un montant total de 53 579,37 \$, taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Gaspard-Boucault – lot II, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Techsport inc. sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 18 février 2021, pour un montant total estimé de 135 422,38 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-701, sous-projets 21LO04 et 21LO08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-134

34. RÉFECTION DU BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – PROJET 2020-02A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la réfection du boulevard Yvon-L'Heureux Sud, projet 2020-02A;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. A. & J.L. Bourgeois Ltée	3 876 245,13 \$
2. Excavation C.G.2 inc.	3 941 000,00 \$
3. Germain Lapalme et fils inc.	4 003 592,82 \$
4. Excavation CivilPro inc.	4 093 982,51 \$
5. Les Entreprises Michaudville inc.	4 356 000,00 \$
6. Univert Paysagement inc.	4 425 400,40 \$
7. Excavation Donda inc.	4 436 878,35 \$
8. Eurovia Québec Construction inc.	4 929 036,58 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la réfection du boulevard Yvon-L'Heureux Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise A. & J.L. Bourgeois Ltée, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, pour un montant total estimé de 3 876 245,13 \$, taxes incluses.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du *Règlement 1779-00-2021 autorisant une dépense de 2 200 000 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud* ainsi qu'à l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt 423-00-2020 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection des conduites d'eau potable, d'égouts et de voirie sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud ainsi que tous autres travaux municipaux connexes avec la ville de Beloeil et décrétant un emprunt de 2 474 018 \$ de la Municipalité de McMasterville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-135

35. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de conduites d'aqueduc, de conduites d'égout et de voirie sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud doivent être effectués;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet accélération du PAVL;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville de Beloeil, Madame Claudia De Courval agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-136

36. ENTENTE RELATIVE À LA TENUE DE L'ACTIVITÉ « DEKHOCKEY » ET À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC ALFRED-NIELSEN À CETTE FIN – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue en 2017 entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. pour l'organisation d'activités de Dekhockey pour les jeunes au parc Alfred-Nielsen;

CONSIDÉRANT que ladite entente est échue;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer d'offrir cette activité pour les jeunes;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été préparée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'Entente relative à la tenue de l'activité « dekhockey » et à l'utilisation du terrain au parc Alfred-Nielsen à intervenir entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-137

37. ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE TENNIS – SAISONS 2021, 2022 ET 2023 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour l'organisation des activités de tennis, pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2021 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que les tarifs seront ajustés annuellement en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois de chaque année du contrat, de février à février, tel que publié par Statistique Canada – province de Québec, région de Montréal. Les tarifs ajustés seront en vigueur à compter du 1^{er} mars;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat relatif à l'organisation des activités de tennis, à l'entreprise Quarante-Zéro inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service datée du 26 février 2021, pour une période de trois ans, soit pour les saisons 2021, 2022 et 2023, pour un montant total estimé de 45 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-138

38. CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BELOEIL NO 2905 – GUIGNOLÉE – 25 AVRIL 2021 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'organisme Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 opère une banque alimentaire sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle due à la pandémie a occasionnée une forte demande au niveau de l'aide alimentaire et par conséquent une baisse importante au niveau de l'approvisionnement des denrées alimentaires;

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb désirent tenir une guignolée sur le territoire de la Ville de Beloeil le 25 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 à tenir une guignolée sur le territoire de la Ville de Beloeil le 25 avril 2021. L'organisme devra s'assurer de respecter intégralement les recommandations de santé publique pour l'organisation d'une guignolée émises par la Direction de la santé publique de la Montérégie, et, à ce titre, présenter son plan sanitaire à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-139

39. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 19 février au 18 mars 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – février 2021
- c) Rapport annuel de la Direction générale – année 2020
- d) Rapport de la trésorière d'élection – année 2020
- e) Pétition d'appui en faveur du projet du Club de Golf Beloeil

2021-03-140

40. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| a) O Bokal | 3 147,38 \$ |
| b) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – campagne publicitaire pour l'achat local et projet de livraison locale et régionale | 5 000,00 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-141

41. DIFFUSIONS DE LA COULISSE – SUBVENTION 2021 – AUTORISATION DE VERSEMENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 185 000 \$ aux Diffusions de la Coulisse pour l'année financière 2021.

La subvention sera versée à l'organisme à la suite de leur demande et d'une analyse financière, justifiant le besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-142

42. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – 18 AU 24 AVRIL 2021 – APPUI

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyens de la ville de Beloeil à la cause du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 18 au 24 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De déployer le drapeau à l'effigie du don d'organes dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021 et ainsi démontrer l'appui de la Ville de Beloeil à la campagne « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

43. VARIA

44. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-03-143

45. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 57;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 22 mars 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2021-04-157

16. MAIRE SUPPLÉANT – MAI, JUIN, JUILLET 2021 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie à titre de maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-04-158

17. MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – CHÂÎNE DE TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE (CRTC-TVR9) – DEMANDE AUPRÈS DU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC) – APPUI

CONSIDÉRANT qu'il serait indispensable que TVR9, le service télévisuel de la Vallée-du-Richelieu, puisse assurer un service de communication adapté répondant aux intérêts et aux besoins de toute la communauté du territoire, soit les treize municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que TVR9 doit devenir ce support auprès de la MRCVR en appui au développement régional, en offrant le service et l'accès à toutes les municipalités de la MRCVR;

CONSIDÉRANT que TVR9 développe, pour la communauté, du contenu télévisuel pour enrichir la qualité de vie des citoyen(ne)s du territoire de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir du contenu de qualité adapté aux différentes communautés canadiennes;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de développer des projets communs sans la collaboration des municipalités qui ne reçoivent pas le réseau TVR9;

CONSIDÉRANT que cinq des treize municipalités de la MRCVR, soit Carignan, Chambly, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, ne sont pas desservies via la chaîne TVR9;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'appuyer la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans ses démarches auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes afin que le télédiffuseur autonome TVR9 puisse être disponible sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-159

18. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JOURNALIER – ABOLITION

CONSIDÉRANT la création, par la résolution 2020-01-21, d'un poste de préposé à la signalisation à la Direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ladite résolution prévoyait que le prochain poste de journalier à devenir vacant devait être aboli;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'abolir un poste régulier de journalier à la Direction des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-04-160

**19. DIRECTION DES FINANCES – POSTE DE TECHNICIEN À LA PERCEPTION ET À LA TAXATION –
NOMINATION**

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer **Erreur ! Signet non défini.** au poste permanent de technicien à la perception et à la taxation au sein de la Direction des finances et ce, rétroactivement au 19 avril 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette nomination est conditionnelle à ce que **Erreur ! Signet non défini.** obtienne, dans un délai de 24 mois à compter de sa date de nomination, une attestation d'études collégiales (AEC) en comptabilité et gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-04-161

**20. DIRECTION GÉNÉRALE – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS–
POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'embaucher **Erreur ! Signet non défini.** à titre de conseiller en communication au sein du Service des communications et des relations avec les citoyens de la Direction générale, à compter du 27 avril 2021, au salaire annuel de 64 379 \$.

Erreur ! Signet non défini. bénéficie de dix jours de vacances payés pour l'année 2021, de trois semaines à compter de l'année 2022 ainsi que des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*. **Erreur ! Signet non défini.** est soumis à une période de probation maximale de douze mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-04-162

21. SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE BELOEIL, SCFP LOCAL 4750 – LETTRE D’ENTENTE 2021-02 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Direction des travaux publics souhaite mettre en place un programme de formation à l’interne;

CONSIDÉRANT qu’un projet de lettre d’entente concernant la prime de formateur et la prime de chef d’équipe a été négocié avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D’approuver la lettre d’entente 2021-02 à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750 et d’autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-163

22. SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE BELOEIL, SCFP LOCAL 4750 – LETTRE D’ENTENTE 2021-03 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Direction de l’urbanisme souhaite accroître la sensibilisation environnementale et le suivi terrain des dossiers environnementaux sur le territoire de la Ville de Beloeil, notamment avec la création d’un poste saisonnier de préposé à l’environnement;

CONSIDÉRANT que cette fonction n’existe pas dans la convention collective actuelle;

CONSIDÉRANT qu’une lettre d’entente a été négociée avec le Syndicat à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D’approuver la lettre d’entente 2021-03 à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750 et d’autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-164

23. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE SAISONNIER DE PRÉPOSÉ EN ENVIRONNEMENT – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De créer le poste saisonnier de préposé en environnement au sein de la Direction de l'urbanisme, selon les modalités prévues à la lettre d'entente 2021-03 intervenue entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil, SCFP local 4750.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-04-165

**24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9011) – 285, BOULEVARD
CARTIER – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/76 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9011 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre deux affichages principaux en vitrine au 285, boulevard Cartier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour ce point.

2021-04-166

**25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9028) 932, RUE RICHELIEU
– AGRANDISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/77 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9028 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre un agrandissement arrière sur deux étages du bâtiment principal au 932, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-167

**26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9050) – 459, RUE BRILLON
– LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/78 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9050 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage au-dessus du garage attenant afin de permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel à l'étage au 459, rue Brillon, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-168

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9051) – 335, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – RÉNOVATION DES FAÇADES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/79 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9051 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la rénovation des façades, enlèvement des auvents et nouveau traitement architectural pour l'entrée principale au 335, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-169

28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9055) – 601, RUE DE L'INDUSTRIE – AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/80 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9055 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre un agrandissement sur trois étages avec une terrasse sur la toiture et aménagement de deux nouvelles sections d'aires de stationnement au 601, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-170

29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9060) – 1227, RUE CLAUDE-PERRAUD – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/81 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9060 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement du revêtement de clin de bois d'ingénierie du bâtiment principal par un nouveau revêtement de bois d'ingénierie de même type et même couleur au 1227, rue Paul-Perraud, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-171

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9062) – 525, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/82 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9062 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée comprenant également l'aménagement d'un logement bigénérationnel au 525, rue Choquette, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-172

31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9066) – 689, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/83 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9066 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant également l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés au sous-sol au 689, rue Choquette, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-173

32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9067) – 1165, RUE BÉNONI-ROBERT – RÉFECTION DE FAÇADE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/04/89 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9067 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres au 1165, rue Bénoni-Robert, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-174

33. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer les employés de la Direction de l'urbanisme suivants à titre de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements :

Monsieur Damien Sanschagrin
Monsieur Mathieu Brunelle-Descheneaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-04-175

34. PROJET PILOTE D'APICULTURE URBAINE – ENTENTES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire mettre en place un projet pilote pour l'exercice de l'apiculture en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encadrer ce projet pilote afin d'assurer le bon déroulement de celui-ci et le respect du voisinage;

CONSIDÉRANT qu'une entente à être signée par les participants a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'entente *Projet d'apiculture urbaine* à intervenir entre la Ville de Beloeil et chaque participant au projet et d'autoriser la coordonnatrice en environnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-176

**35. BOURGS DE LA CAPITALE – AMÉNAGEMENT DES BOISÉS – ETUDES ET DOCUMENTS PREPARATOIRES
– SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire aménager et mettre en valeur deux boisés situés dans le secteur des Bourgs de la Capitale afin de les rendre accessibles à la population;

CONSIDÉRANT que ces deux milieux naturels sont des milieux humides et que plusieurs études préparatoires sont requises avant de pouvoir entamer des travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT que l'organisme Nature-Action Québec inc. a réalisé en 2017 une étude de caractérisation des milieux pour ces deux boisés et a également réalisé, en 2019, une première proposition de plan concept pour le grand boisé;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumis par Nature-Action Québec inc. datée du 13 avril 2021 pour la réalisation des études et documents préparatoires à l'aménagement des boisés des Bourgs de la Capitale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat à Nature-Action Québec inc., selon leur offre de services du 13 avril 2021 pour un montant total de 42 409 \$, sans taxe pour la réalisation des études et documents préparatoires à l'aménagement des boisés des Bourgs de la Capitale.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-177

36. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – DEMANDE D'INTÉGRATION DE DEUX LOTS À L'AFFECTATION DE TYPE « CONSERVATION »

CONSIDÉRANT qu'en 2019 et en 2020 les lots 4 556 145 et 4 553 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, appartenant à la Ville de Beloeil ont fait l'objet de plantation d'arbres dans le cadre du projet de compensation Chamouchouane – Bout-de-l'Île d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que ces deux lots représentant une superficie d'un peu plus de 10 hectares;

CONSIDÉRANT qu'en consentant à ces plantations, la Ville s'est engagée à préserver le site de plantation pour les 20 prochaines années, soit de 2019 à 2039 pour le lot et 4 556 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et de 2020 à 2040 pour le lot 4 553 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De demander à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRVCR) d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, et ce, afin d'inclure les lots 4 556 145 et 4 553 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères dans une zone d'affectation « conservation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-178

37. RÈGLEMENT 1667-106-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1667-106-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA
TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS
EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ**

Ce règlement a pour objet de :

- Créer une définition pour le terme d'aire d'agrément;
- Revoir le terme de superficie nette de terrain dédié à un usage;
- Revoir les dispositions particulières relatives aux nouveaux développements dans les zones de niveau sonore élevé.

PROJET

RÈGLEMENT 1667-106-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 22 février 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 35 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par l'ajout de la définition suivante, en ordre alphabétique :

« **Aire d'agrément**

Espace destiné à la détente et la récréation des usagers en lien avec l'usage qu'il dessert. »

Article 2. L'article 35 est modifié par le remplacement de la définition du terme « Superficie nette de terrain dédiée à un usage » par la suivante :

« **Superficie nette de terrain dédiée à un usage**

Aire d'un terrain dont la propriété n'est pas publique et contribuant à l'utilité de l'usage. Ceci inclut toute superficie qui sert à l'usage déterminé, de manière non limitative : superficie minimale d'aire d'agrément requise, implantation des bâtiments principaux et accessoires, aire de stationnement, cours, zone tampon, aire d'isolement, aire de chargement/déchargement et aire d'entreposage. Toutefois, ceci exclut de manière non limitative emprise de rue, liens récréatifs et allées d'accès desservant plusieurs usages, aire de stationnement publique, cours d'eau, milieu humide et aire de préservation. Dans une aire partagée entre plusieurs groupes d'usages, la superficie nette de terrain est partagée au prorata de la superficie brute de plancher de bâtiment de chacun des usages. »

Article 3. L'article 1180 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 1180 DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS DANS LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ**

Dans les secteurs urbains adjacents aux axes routiers importants, les nouveaux développements résidentiels, institutionnels et récréotouristiques devront respecter l'une des deux dispositions suivantes :

1. Lorsqu'il n'existe aucun obstacle pouvant atténuer le niveau sonore, respecter les distances minimales de dégagement prescrites au tableau suivant :

Tableau 2 : Distances minimales à respecter par rapport à une source de perturbation sonore

Voie de circulation	Localisation	D.J.M.E. ⁽¹⁾ / année	% camions	Vitesse permise	Distance minimale ⁽²⁾ (m)
Autoroute 20	De la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la rivière Richelieu	68 000 / 2002	15	100	290
Route 116	Du boulevard Bernard-Pilon jusqu'à la rivière Richelieu	45 000 / 2000	4	50	90

- (1) D.J.M.E.: Débit journalier moyen estival dans les deux (2) directions.
- (2) La position de la distance minimale à respecter est exprimée en mètres par rapport à la ligne médiane de la voie de circulation considérée. Cette position est mesurée en champ libre, c'est-à-dire sans obstacle entre la route et l'isophone.

2. Prévoir des mesures de mitigation :

- a. extérieures par la réalisation d'ouvrages ou d'aménagements visant l'atténuation du niveau sonore devant présenter un degré de perturbation inférieur à 55 dBA (LAeq, 24h) pour les aires d'agrément. Ces mesures d'atténuation devront résulter d'aménagements à caractère naturel tels que des buttes ou des enrochements avec végétation. La réalisation de murs ou l'aménagement de zones industrielles ou commerciales, dont les bâtiments peuvent faire office d'écran, ne sont pas privilégiés, mais demeurent possibles en dernier recours, uniquement pour des motifs d'ordre technique.
- b. internes aux bâtiments dans les composantes structurales et architecturales visant l'atténuation du niveau sonore devant présenter un degré de perturbation égale ou inférieur à 40 dBA (LAeq, 24h) dans le bâtiment.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 26 avril 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2021-04-179

38. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514.*

Considérant le décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-107-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-04-180

39. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de revoir les usages permis dans la zone H-514, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-107-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES
USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-514**

Ce règlement a pour objet de permettre les usages C-3 et d'exclure certains usages de cette classe pour la zone H-514.

PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-107-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES
USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-514**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille de la zone H-514, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 26 avril 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE A

Grille des spécifications Numéro de zone : **514**
Dominance d'usage : **H**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4	●					
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3	●					
		d'hébergement et de restauration	C-4						
de divertissement et d'activités récréatives		C-5							
de détail et de services contraignants		C-6							
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8							
de gros		C-9							
lourd et activité para-industrielle		C-10							
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	●						
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis		●						
	usages spécifiquement exclus		●						
	usages additionnels								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis : 623 - Salon de beauté, de coiffure et autres salons;	
Usages spécifiquement exclus : Voir au verso	
Usages additionnels:	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	1,5				
		latérale (m)	min.	5/15				
		latérale sur rue (m)	min.					
		arrière (m)	min.	7				
	Bâtiment	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.	2				
			max.	3 [1]				
hauteur (m)		min.	7					
		max.	21					
superficie d'implantation (m ²)		min.						
superficie de plancher habitable (m ²)	min.							
	projet intégré			●				

NOTES PARTICULIÈRES	
[1] La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages à partir de 18 m de la ligne avant de terrain. La hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages à partir de 50 m de la ligne avant de terrain.	
Malgré toute disposition à ce contraire, une seule enseigne détachée est permise par terrain. Cette enseigne doit être sur socle ou muret.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	45			
		profondeur (m)	min.	30			
		superficie (m ²)	min.	480			
	Angle	largeur (m)	min.	50			
		profondeur (m)	min.	30			
		superficie (m ²)	min.	630			

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.				
	espace bâti/terrain (%)	max.	30			
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-20	[1667-01-2012, art. 17]
2019-08-16	[1667-83-2019, art. 1]
2020-01-24	[1667-93-2019, art. 1]

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée					
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)		36			
	Zone patrimoniale					

Grille des spécifications		Numéro de zone : 514
		Dominance d'usage : H
<i>Page 2</i>		
Usages spécifiquement exclus :	4291 Transport par taxi; 4731 Studio de radiodiffusion (accueil d'un public); 4741 Studio de télévision (accueil d'un public); 5333 Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses; 6241 Salon funéraire; 6249 Autres services funèbres; 626 Service pour les animaux domestiques; 6353 Service de location d'automobiles; 6393 Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées); 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation); 6596 Service d'arpenteurs-géomètres; 6598 Service de vétérinaires (animaux domestiques); 6834 École de beaux-art et de musique; 6835 École de danse; 6393 Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées); 6598 Service de vétérinaires (animaux domestiques); 6836 École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes);	
Usages complémentaires:		
NOTES PARTICULIÈRES:		

2021-04-181

40. RÈGLEMENT 1760-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose le projet du *Règlement 1760-01-2021 modifiant le Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville*.

Ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement concernant le régime de retraite des employés en ce qui a trait, notamment, à la revalorisation de la rente des participants.

PROJET

2021-04-182

41. RÈGLEMENT 1760-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier diverses dispositions du règlement concernant le régime de retraite des employés en ce qui a trait, notamment, à la revalorisation de la rente des participants., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1760-01-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE
RETRAITE À L'INTENTION DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELOEIL**

Ce règlement modifie diverses dispositions du règlement concernant le régime de retraite, afin, notamment, de :

- Revaloriser la rente carrière des participants actifs en date du 31 décembre 2019 sur la base des taux de salaire au 31 décembre 2010 pour le service crédité entre l'entrée en vigueur du régime de retraite et le 31 décembre 2010 ;
- Revaloriser la rente carrière des participants actifs en date du 31 décembre 2020 sur la base des taux de salaire au 31 décembre 2011 pour le service crédité entre l'entrée en vigueur du régime de retraite et le 31 décembre 2011.

RÈGLEMENT 1760-01-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELOEIL

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 56 du règlement 1760-00-2019 est modifié par l'ajout, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant, avec effet au 31 décembre 2019 :

« Nonobstant le premier alinéa et les deux alinéas précédents, effectif le 31 décembre 2019 et à l'égard des participants actifs à cette date, les paragraphes §3, §4 et §5 de ce premier alinéa doivent être lus en remplaçant, pour toutes les occurrences, l'année "2007" par "2010". ».

Article 2. L'article 56 est modifié par l'ajout, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant, avec effet au 31 décembre 2020 :

« Nonobstant le premier alinéa et les trois alinéas précédents, effectif le 31 décembre 2020 et à l'égard des participants actifs à cette date, les paragraphes §3, §4 et §5 de ce premier alinéa doivent être lus en remplaçant, pour toutes les occurrences, l'année "2007" par "2011". ».

Article 3. L'article 57 est modifié en remplaçant l'avant dernier alinéa par le suivant, avec effet au 31 décembre 2019 :

« Nonobstant le premier alinéa et les deux alinéas précédents, effectif le 31 décembre 2019 et à l'égard des participants actifs à cette date, les paragraphes §3, §4 et §5 de ce premier alinéa doivent être lus en remplaçant, pour toutes les occurrences, l'année "2005" par "2010". ».

Nonobstant le premier alinéa et les trois alinéas précédents, effectif le 31 décembre 2018 et à l'égard des employés transférés à la RISIVR, les paragraphes §3, §4 et §5 de ce premier alinéa doivent être lus en remplaçant, pour toutes les occurrences, l'année "2005" par "2012". »

Article 4. L'article 57 est modifié en remplaçant l'avant dernier alinéa par le suivant, avec effet au 31 décembre 2020 :

« Nonobstant le premier alinéa et les trois alinéas précédents, effectif le 31 décembre 2020 et à l'égard des participants actifs à cette date, les paragraphes §3, §4 et §5 de ce premier alinéa doivent être lus en remplaçant, pour toutes les occurrences, l'année "2005" par "2011". ».

Nonobstant le premier alinéa et les quatre alinéas précédents, effectif le 31 décembre 2018 et à l'égard des employés transférés à la RISIVR, les paragraphes §3, §4 et §5 de ce premier alinéa doivent être lus en remplaçant, pour toutes les occurrences, l'année "2005" par "2012". »

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mai 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2021-04-183

42. RÈGLEMENT 1783-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose le projet du *Règlement 1783-00-2021 établissant un programme d'aide financière relatif au remboursement des frais supplémentaires d'inscription à des activités de loisirs*.

Ce règlement a pour objet d'encourager la pratique d'activités de loisirs et à soutenir financièrement les citoyens de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable à un demandeur qui procède à une inscription à une activité de loisirs non offerte sur le territoire de la Ville de Beloeil.

PROJET

2021-04-184

43. RÈGLEMENT 1783-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'encourager la pratique d'activités de loisirs et à soutenir financièrement les citoyens de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable à un demandeur qui procède à une inscription à une activité de loisirs non offerte sur le territoire de la Ville de Beloeil., sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1783-00-2021

**ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU
REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES
ACTIVITÉS DE LOISIRS**

Ce règlement vise à encourager la pratique d'activités de loisirs et à soutenir financièrement les citoyens de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable à un demandeur qui procède à une inscription à une activité de loisirs non offerte sur le territoire de la Ville de Beloeil, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

PROJET

RÈGLEMENT 1783-00-2020
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU
REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'INSCRIPTION À DES
ACTIVITÉS DE LOISIRS

ATTENDU le paragraphe 1 de l'alinéa 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 avril 2021;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 26 avril 2021;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil.

Article 2 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Activité récréative

Activité pour le plaisir, la découverte, la santé, l'interaction sociale ou la détente. Ne comprend pas les activités compétitives.

Fonctionnaire responsable

Le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou un représentant désigné par ce dernier.

Ville

Ville de Beloeil.

Article 3 Objet

Le présent règlement vise à encourager la pratique d'activités de loisirs et à soutenir financièrement les citoyens de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable à un demandeur qui procède à une inscription à une activité de loisirs non offerte sur le territoire de la Ville de Beloeil, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Article 4 Description de la remise

La description de la remise est la suivante :

§1. La remise accordée par la Ville au demandeur équivaut à 50 % des frais supplémentaires non-résident pour l'inscription à une activité de loisirs ou sur les frais supplémentaires non-résident pour l'acquisition d'une carte de loisirs, incluant les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 125 \$;

§2. La remise est accordée uniquement aux résidents de la Ville de Beloeil;

Article 5 Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité à la remise sont les suivantes :

- §1. Être résident de Beloeil et être une personne physique;
- §2. L'activité qui fait l'objet de la remise doit être offerte dans un rayon de 20 kilomètres de la ville de Beloeil.
- §3. L'activité de loisirs à laquelle le résident est inscrit doit être offerte par une autre ville, un organisme sans but lucratif ou par une association reconnue;
- §4. L'activité de loisirs doit être récréative;
- §5. L'activité de loisirs doit être d'une durée minimale de huit semaines;
- §6. Des frais supplémentaires de non-résident doivent être facturés lors de l'inscription et ces derniers doivent être payés dans l'année en cours;
- §7. L'activité de loisirs à laquelle le participant est inscrit ne doit pas être offerte sur le territoire de la ville de Beloeil;
- §8. Chaque résident est admissible à une (1) demande de remboursement pour les frais supplémentaires de non-résident pour une activité de loisirs ou pour une carte de loisirs. Le remboursement d'une carte de loisirs est possible uniquement lorsque son acquisition est accompagnée d'une preuve d'inscription à une activité de loisirs admissible au sens du présent règlement.
- §9. Le formulaire de demande de remise doit être transmis au fonctionnaire responsable de la Ville au plus tard 90 jours suivant la date de l'inscription à l'activité et au plus tard le 1er novembre de l'année en cours, à l'adresse suivante :
Ville de Beloeil
a/s : Direction des loisirs, culture et vie communautaire
240, rue Hertel
Beloeil (Québec) J3G 3N1
OU
Par courriel à : loisirs@beloeil.ca
- §10. Le formulaire de demande de remise doit être accompagné de l'original ou d'une photocopie lisible de la facture de l'inscription à une activité de loisirs ou de l'acquisition d'une carte de loisirs, d'une preuve de résidence du demandeur, d'une preuve des frais d'inscription pour résident et d'une preuve des frais d'inscription pour non-résident, si applicable. Le remboursement d'une carte de loisirs est possible uniquement lorsque son acquisition est accompagnée d'une preuve d'inscription à une activité de loisirs admissible au sens du présent règlement.;
- §11. En soumettant le formulaire de demande, chaque demandeur dégage entièrement et sans réserve la Ville pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de l'activité faisant l'objet de la remise;
- §12. À tout moment à compter du dépôt de la demande d'aide financière aucune créance de quelque nature que ce soit ne doit être due par le demandeur de l'aide financière. La survenance de cet événement pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée au demandeur.

Article 6 Exclusions

Ne sont pas admissibles à la remise :

- §1. Les frais reliés à un programme sport-étude offert par une école;
- §2. Les frais reliés à la pratique d'une activité compétitive;
- §3. Les frais reliés à une pratique libre ou à une activité ponctuelle (formation, événement unique, etc.);

§4. Les frais reliés à la pratique d'une activité offerte par une entreprise privée.

Article 7 Attribution des remises

L'attribution des remises s'effectue, à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme, sur la base du principe du premier arrivé, premier servi et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement serait supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée sera alors le montant restant du fonds.

Article 8 Versement de la remise

Si la demande est complète et conforme et que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, la remise est versée au demandeur dans les 60 jours de la réception du formulaire de demande de remise prévu à cet effet.

Le versement de la remise décrite à l'article 4 est fait par la Direction des finances de la Ville, au demandeur identifié sur le formulaire de demande de remise, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

Article 9 Durée du programme

La Ville se réserve le droit de prolonger ce programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

Article 10 Clause de pénalité

Une clause de pénalité est applicable dans les cas suivants :

- §1. Fraude;
- §2. Non-respect intentionnel des conditions et obligations prévues dans le présent programme;
- §3. Tout acte ou fait rendant fausse, inexacte ou incomplète une demande d'aide financière;

La pénalité applicable équivaut, selon le cas, au remboursement du montant total de l'aide accordée et payée ou à l'annulation de l'éventuelle aide financière accordée par la Ville.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mai 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2021-04-185

44. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – PROMESSE DE CESSION D'UN IMMEUBLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA VILLE DE BELOEIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la croissance démographique importante qu'a connue la Ville au cours des dernières années et l'impossibilité anticipée pour les établissements scolaires existants d'absorber le surplus d'élèves qui en découle;

CONSIDÉRANT que, dans l'objectif de trouver des solutions à cette problématique, le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) a déposé une demande de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) prévoit qu'un centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13 de cette même loi, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CONSIDÉRANT que la Ville a identifié une partie d'un terrain lui appartenant d'une superficie suffisante pour accueillir l'implantation d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT qu'une promesse de cession a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver la *Promesse de cession d'un immeuble en vue de la construction d'une nouvelle école primaire dans la ville de Beloeil* à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-186

45. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – PROTOCOLE D'ENTENTE RÉGISSANT LE PARTAGE DE CERTAINES INFRASTRUCTURES D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LA VILLE DE BELOEIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle école primaire sur une partie du terrain du Parc de la Baronne;

CONSIDÉRANT que dans le souci d'assurer le bien-être des élèves de la nouvelle école et de la population en général, la Ville de Beloeil et le CSSP souhaitent collaborer afin de convenir d'un partage de certaines infrastructures qui sera à l'avantage de tous;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un projet d'entente a été négocié entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le *Protocole d'entente régissant le partage de certaines infrastructures d'une nouvelle école primaire dans la ville de Beloeil* à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-187

46. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'ESPACES APPARTENANT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES POUR USAGE À TITRE DE STATIONNEMENT PUBLIC – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) administre des établissements scolaires situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir à ses citoyens davantage d'espaces de stationnement gratuit;

CONSIDÉRANT que le CSSP souhaite rendre les espaces de stationnement de certains de ses établissements accessibles au public et ce, à titre gratuit et de façon non-exclusive en-dehors des heures d'utilisation par les établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que le CSSP souhaite faire appliquer la réglementation municipale concernant la circulation et le stationnement de véhicules sur le terrain de certains de ses établissements et faire respecter la signalisation à être mise en place;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'Entente relative à l'utilisation d'espaces appartenant au Centre de services scolaire des Patriotes pour usage à titre de stationnement public à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-188

47. ASSURANCES RESPONSABILITÉ – FACTURE 2021-2022 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la Direction des finances à procéder au paiement de la facture 417321 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 96 083 \$ pour couvrir les frais associés au renouvellement de l'assurance responsabilité pour la période du 16 février 2021 au 16 février 2022.

Cette dépense est prévue au poste 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-04-189

48. ASSURANCE AUX FINS DE LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL – FACTURE 2021-2022 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la Direction des finances à procéder au paiement de la facture 418551 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 6 809,92 \$ pour couvrir les frais associés au renouvellement de l'assurance aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux et assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-190

49. COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*, prévoit qu'un représentant de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH) doit siéger sur le comité de toponymie de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Mariette Ducharme à ce titre;

CONSIDÉRANT que le 12 avril dernier le conseil d'administration de la SHBMSH a désigné Monsieur Alain Borduas pour siéger au comité de toponymie de la Ville de Beloeil en remplacement de Madame Mariette Ducharme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer Monsieur Alain Borduas pour siéger sur le comité de toponymie à titre de représentant de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH) et ce, jusqu'au 27 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-191

50. RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 9 mars au 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 9 mars au 12 avril 2021 au montant total de 4 124,83 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-192

51. SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ À LA HALTE DES VAPEURS – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour l'aménagement de la Halte des Vapeurs;

CONSIDÉRANT qu'un surplus accumulé affecté d'un montant de 190 000 \$ avait été créé pour financer lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 190 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à la Halte des Vapeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-04-193

52. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR) – QUOTE-PART 2020 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le paiement à la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) de la facture 202100028 au montant de 4 788 \$ datée du 31 mars 2021 représentant un ajustement de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-04-194

53. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPAL DU BAS-RICHELIEU (RAIBR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 – ACCUSÉ RÉCEPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu copie des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année 2021, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'accuser réception des prévisions budgétaires 2021 de la Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (RAIBR).

D'autoriser le versement à la RAIBR de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'exercice financier 2021, soit un montant de 16 487,68 \$ pour le débit réservé, payable en un seul versement et un montant estimé à 10 777,15 \$ pour les coûts directs d'exploitation, payable sur réception des factures.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-412-00-683.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-195

54. CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT DU QUÉBEC (CGER) – ENTENTE DE SERVICE – RECONDUCTION

CONSIDÉRANT qu'une entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules est intervenue en 2015 entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER) et a été approuvée par la résolution 2015-06-318;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été prolongé d'un an par la résolution 2020-06-277 et qu'elle vient à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le CGER, suite aux recommandations du vérificateur général revoit son positionnement stratégique, et permet au CGER de prolonger les ententes avec les Villes pour une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT que les prix sont sujet à un ajustement inférieur ou égal à l'IPC le 1^{er} avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la reconduction de l'entente de service avec le CGER pour une période d'une année, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, selon les termes du contrat, pour un montant estimé à 1 430 836,23 \$, taxes incluses.

D'autoriser la Directrice générale à signer l'avenant pour la reconduction de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-196

55. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE PAR CHEMISAGE SUR LES RUES DORÉ, MONSEIGNEUR-LAJOIE ET MONTÉE DU PRÉ-VERT – PROJET 2021-01 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur les rues Doré, Monseigneur-Lajoie et Montée du Pré-Vert, projet 2021-01;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- | | |
|-------------------------------------------|-----------------|
| 1. Foraction inc. | 873 000,00 \$ |
| 2. Sanexen Services Environnementaux inc. | 1 075 335,29 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur les rues Doré, Monseigneur-Lajoie et Montée du Pré-Vert au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Foraction inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 18 mars 2021, pour un montant total estimé de 873 000,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-197

**56. SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DE LEUR CONTENU
POUR LES FINS D'ASSURANCES – PROJET JUR-2021-02 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de huit fournisseurs pour des services professionnels en évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu, projet JUR-2021-02;

CONSIDÉRANT qu'une seule réponse a été reçue et que le prix soumis est le suivant :

1. L2G Évaluation inc 29 893,50 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu au seul soumissionnaire conforme, soit L2G Évaluation inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 mars 2021, pour un montant total estimé de 29 893,50 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-140-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-198

57. ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DU CENTRE DES LOISIRS – PROJET 21BA10 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique d'approvisionnement, la Ville peut octroyer un contrat d'entretien ménager à une entreprise familiale non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal si les taux horaires pour la main-d'œuvre et la fourniture des produits d'entretien sont inférieurs au taux du décret augmenté de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer des contrats par lot pour l'entretien ménager des édifices municipaux et du Centre des loisirs pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 23 mars 2021, pour une valeur totale estimée de 87 916,73 \$, taxes incluses, aux entreprises suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Lot</u>	<u>Valeur (taxes incluses)</u>
David Santos	1 – Édifices municipaux	55 362,70 \$
Ménage Familial	2 – Centre des loisirs	32 554,03 \$

D'autoriser le chef de service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-199

58. RÉFECTION DE PAVAGE SUR DEMANDE – PROJET 21VO59 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection de pavage sur demande, projet 21VO59;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Pavages Maska inc.	185 975,44 \$
2. Pavage Axion inc.	194 137,63 \$
3. Eurovia Québec Construction inc.	209 492,77 \$
4. Les Entreprises Michaudville inc.	214 560,00 \$
5. Excavation Jonda inc.	222 039,72 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour les travaux de réfection de pavage sur demande, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavages Maska inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 29 mars 2021, pour un montant total estimé de 185 975,44 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-321-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-200

59. FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE – PROJET 21PA36 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture et la livraison de terre, projet 21PA36;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Matériaux Paysagers Savaria Ltée	59 775,50 \$
2. Jean Paul Trudeau et fils Ltée	21 521,89 \$ (2 items sur 5)
3. Transport Stéphane Savaria	27 055,05 \$ (3 items sur 5)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de terre, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit:

- Jean Paul Trudeau et fils Ltée. pour la terre à potager au montant de 13 222,13 \$, taxes incluses;
- Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour la terre mélangée, la terre 60-40, la terre mélange #2 et le compost au montant de 43 391,57 \$, taxes incluses

sur la base des prix unitaires apparaissant sur les bordereaux de prix datés du 19 mars 2021 et du 29 mars 2021 pour un montant total estimé de 56 613,69 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-201

60. ACQUISITION D'UN ABRI POUR LA HALTE DES VAPEURS – PROJET 21G001 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un abri pour la Halte des Vapeurs, à l'entreprise Cestral, abri de parc, sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur la soumission datée du 15 avril 2021, soit un montant total de 32 537,93 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-04-202

61. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – REMPLACEMENT DU PLAFOND ISOLANT ET RÉFLÉCHISSANT À FAIBLE ÉMISSIVITÉ – PROJET 20T015 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour le remplacement du plafond isolant et réfléchissant à faible émissivité et la fourniture et l'installation de supports pour l'éclairage, au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 1400121 Canada inc. / Revêtement d'Aluminium Trans-Canada enr., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 15 avril 2021, pour un montant total estimé de 81 847,07 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-203

**62. CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'INDUSTRIE –
PROJET 2016-02 – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 5 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la construction d'un carrefour giratoire et réaménagement de la rue de l'Industrie, projet 2016-02, a été octroyé, le 13 juillet 2020, à la firme Eurovia Québec Construction inc.;

CONSIDÉRANT que le projet prévoyait le prolongement d'un ponceau appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ) et que ce dernier présentait un état de détérioration plus important que prévu;

CONSIDÉRANT qu'il a convenu que les coûts en lien avec ces travaux soient à la charge du MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'augmenter la valeur du contrat octroyé à la firme Eurovia Québec Construction inc. par la résolution 2020-07-319 pour la construction d'un carrefour giratoire et réaménagement de la rue de l'Industrie d'un montant de 127 997,98 \$, plus les taxes applicables, portant la valeur totale du contrat à 3 170 184,18 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement des factures associées à la directive de changement numéro 5 au montant de 127 997,98 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-204

63. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) qui permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et son plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil entend réaliser un projet pour sécuriser le carrefour giratoire à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et du boulevard Yvon-L'Heureux Nord pour les piétons et les cyclistes et procéder à l'aménagement d'un sentier piéton et cyclable avec petites haltes de repos, dans ce même secteur;

Attendu que ce projet vise les mêmes objectifs que le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) pour sécuriser le carrefour giratoire à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et du boulevard Yvon-L'Heureux Nord et procéder à l'aménagement d'un sentier piéton et cyclable avec petites haltes de repos;

La Ville confirme avoir pris connaissance du Guide PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-205

64. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME AIDE AUX PROJETS – VOLET APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION – MANDATAIRE – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le programme Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre une aide financière pour l'acquisition, sur tout support, de livres, de publications en série et de documents audiovisuels, ainsi que l'acquisition de bases de données;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

La chef de service – arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, madame Johanne Guevremont, est désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-206

65. ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISATIONS – ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES SPÉCIALES – PROLONGATION

CONSIDÉRANT que la crise de la COVID-19 a un impact direct sur les revenus de plusieurs de nos organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil reconnaît l'importance et la richesse de ces organismes qui oeuvrent sur son territoire au bénéfice de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite prolonger les mesures d'allègement mises en place pour les organismes reconnus affectés par la crise de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'accorder la gratuité pour l'utilisation des terrains sportifs pour la saison estivale 2021, aux organismes accrédités.

D'accorder un congé de loyer aux organismes ayant un bail annuel de location de locaux municipaux pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-207

66. PARC LORNE-WORSLEY – PARC GÉDÉON-COURSOLLES – PARC DE LA BARONNE – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ESTRADES D'ALUMINIUM – PROJET 21L006 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'estrades d'aluminium dans trois parcs, projet 21L006;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------------------|--------------|
| 1. Le Groupe Sports-Inter Plus | 31 612,38 \$ |
| 2. Distribution Sports Loisirs Installation | 32 595,41 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour l'installation et la fourniture d'estrades d'aluminium pour les parcs Lorne-Worsley, Gédéon-Coursolle et de la Baronne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Sports-Inter-Plus, sur la base des prix unitaires apparaissant à leur soumission datée du 19 février 2021, pour un montant total de 31 612,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-208

67. SOPIAR GESTION SPORTIVE – DÉFICIT D'OPÉRATION 2020 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation du Centre aquatique signé entre la Ville de Beloeil et Sopiari Gestion sportive le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation de la piscine Réal-Vinet signé entre la Ville de Beloeil et Sopiari Gestion sportive le 20 février 2019;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt des états financiers 2020, un déficit d'opération de 149 684 \$ est enregistré pour le Centre aquatique alors qu'un surplus d'opération de 763 \$ est enregistré pour la piscine Réal-Vinet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 148 921 \$, plus les taxes applicables, à Sopiari Gestion sportive, représentant le déficit d'opération pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-209

68. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 19 mars au 22 avril 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mars 2021

PROJET

**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2020-2021**

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2020		2021	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	20	20	24	24
Février	33	53	38	62
Mars	35	88	48	110
Avril	35	123		
Mai	38	161		
Juin	79	240		
Juillet	59	299		
Août	43	342		
Septembre	46	388		
Octobre	57	445		
Novembre	30	475		
Décembre	12	487		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

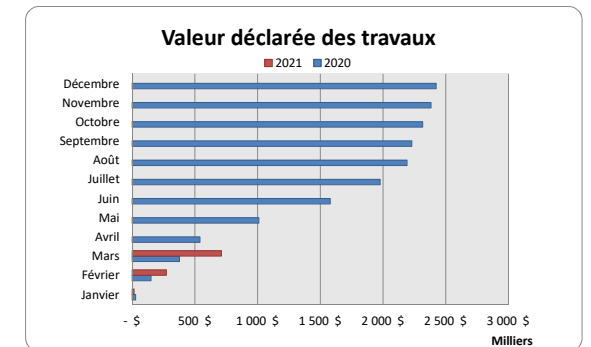
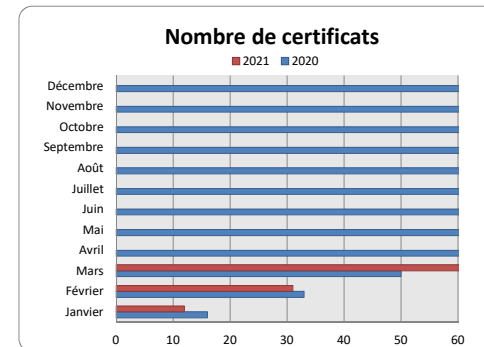
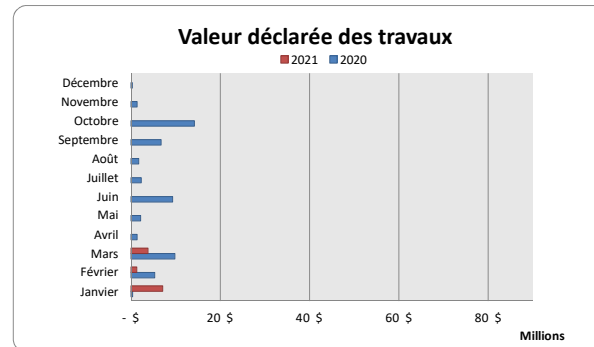
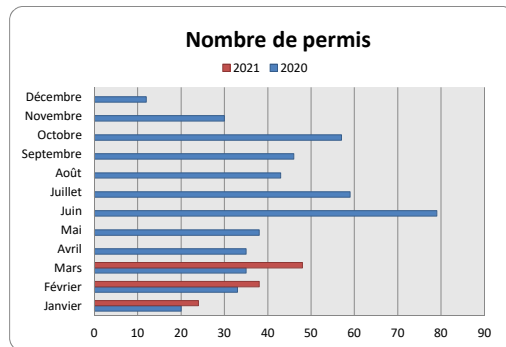
	2020		2021	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	386 255 \$	386 255 \$	7 104 051 \$	7 104 051 \$
Février	5 309 815 \$	5 696 070 \$	1 263 492 \$	8 367 543 \$
Mars	9 807 947 \$	15 504 017 \$	3 779 816 \$	12 147 359 \$
Avril	1 402 399 \$	16 906 416 \$		
Mai	2 145 296 \$	19 051 712 \$		
Juin	9 355 247 \$	28 406 959 \$		
Juillet	2 304 499 \$	30 711 458 \$		
Août	1 722 157 \$	32 433 615 \$		
Septembre	6 713 476 \$	39 147 091 \$		
Octobre	14 171 712 \$	53 318 803 \$		
Novembre	1 351 263 \$	54 670 066 \$		
Décembre	294 182 \$	54 964 248 \$		

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2020		2021	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	16	16	12	12
Février	17	33	19	31
Mars	17	50	46	77
Avril	42	92		
Mai	47	139		
Juin	75	214		
Juillet	45	259		
Août	46	305		
Septembre	11	316		
Octobre	29	345		
Novembre	34	379		
Décembre	20	399		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2020		2021	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	28 150 \$	28 150 \$	16 396 \$	16 396 \$
Février	123 861 \$	152 011 \$	256 604 \$	273 000 \$
Mars	225 658 \$	377 669 \$	439 163 \$	712 163 \$
Avril	164 490 \$	542 159 \$		
Mai	469 120 \$	1 011 279 \$		
Juin	568 664 \$	1 579 943 \$		
Juillet	396 442 \$	1 976 385 \$		
Août	214 672 \$	2 191 057 \$		
Septembre	39 161 \$	2 230 218 \$		
Octobre	84 845 \$	2 315 063 \$		
Novembre	67 830 \$	2 382 893 \$		
Décembre	41 095 \$	2 423 988 \$		



2021-04-210

69. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Coopérative Prévert – opération de la piscine – 2021 1 038 \$

2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - b) Union des municipalités du Québec (UMQ) – Assises virtuelles 2021 – 12 au 14 mai 2021 1 participation
à 575 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-211

70. MAI 2021 – MOIS DE LA SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

CONSIDÉRANT que la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau non mélanome;

CONSIDÉRANT que le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers et qu'un canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

CONSIDÉRANT que l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois, car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

CONSIDÉRANT que la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau non mélanomes, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De proclamer mai 2021 *Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-212

71. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PLATEFORME UNIS POUR LE CLIMAT – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élu·es et élus de la Ville de Beloeil nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adhérer à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-213

72. ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (APQ) – MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) – CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que l'Association pulmonaire du Québec (APQ) en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) tient, pour une 15^e année, la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT que cette campagne vise à mobiliser les villes et municipalités québécoises afin qu'elles participent à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de cette plante fortement allergène;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à la Campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux, consistant à mener des activités d'arrachage, de prévention et/ou de sensibilisation auprès de nos citoyens.

D'autoriser madame Patricia Côté, coordonnatrice en environnement à signifier l'engagement de la Ville de Beloeil à l'Association pulmonaire du Québec via la signature et la transmission du formulaire d'inscription prévu à ce titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-04-214

73. SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

74. VARIA

75. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-04-215

76. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 26 avril 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière